



REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE 2025 / 2026 CODE DE BONNE CONDUITE : SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique également durant les sorties organisées par celui-ci, à l'ensemble des élèves (majeurs compris).

Les élèves doivent **voyager assis** et **rester en place** pendant tout le trajet, **attacher leur ceinture** et ne la détacher qu'au moment de la descente.

Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue (décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003).

Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4e classe. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché.

L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

L'utilisation des enceintes est interdite dans le bus.

Les élèves peuvent écouter de la musique avec un casque afin de ne pas déranger leurs camarades ainsi que le chauffeur

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux d'autrui, et en aucun cas ne devra gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention.

Il est interdit :



- de boire ou manger pendant les trajets, par respect pour la propreté des lieux ou du matériel ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, ceinture de sécurité, etc.)
- de fumer
- de transporter de l'alcool, des substances illicites, des bombes aérosols de toutes sortes, des objets bruyants ou gênants tels que enceintes, pétards, des boules puantes et d'une manière générale tout ce qui peut présenter un danger ou incommoder les autres passagers
- de crier, de chanter à tue-tête, de cracher ;
- de se bousculer ou de se battre ;
- de communiquer à voix haute avec son portable : utiliser les SMS, en mode vibreur
- de projeter quoi que ce soit ;
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation
- de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet

Pour tout comportement pouvant porter atteinte à la sécurité, bruit, mouvements de personnes, chahut, ceintures de sécurité non attachées...., le conducteur pourra faire jouer son « droit de retrait », il pourra arrêter le véhicule en attendant le retour à des conditions de conduite en toute sécurité et en toute sérénité, et l'élève concerné sera sanctionné.